



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 13 FEV. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : 265/2020/67/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **13/01/2019**
- de l'entreprise **SARL BUSSONE FRERES** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage,
- pour les **Sociétés DESCOURS et CABAUD, TOULON ARMATURE, CEMEX TOULON et LAFARGE BETON,**
- **camion PTAC max 32 tonnes,**
- nature des travaux : **élargissement de chaussée pour le compte de la CCVG,**
- lieu : **chemin du Picarlet à Solliès-Pont,**
- durée des travaux : **du 17/02/2020 au 29/05/2020.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation **chemin du Picarlet à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage est accordée aux sociétés **DESCOURS et CABAUD, TOULON ARMATURE, CEMEX TOULON et LAFARGE BETON** pour des travaux cités dans sa demande, **chemin du Picarlet à Solliès-Pont**. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, les pétitionnaires faisant leur affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- durée des travaux : **du 17/02/2020 au 29/05/2020.**
- Article 2 :**
- les pétitionnaires mettront en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - pour les besoins du chantier, la circulation sera alternée,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
Les pétitionnaires seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** Dispositions relatives à la réalisation des travaux :
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - un contrôle sera effectué à la fin du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des pétitionnaires,
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont
 - l'intéressée.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAIRERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

